

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Début de séance : 19h02

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSAS Jean-Christophe est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire commence la séance en annonçant que Monsieur MOUSSIER Loïc, conseiller municipal, lui a présenté sa démission le 21 janvier 2025.

◆ PV CONSEIL DU 15 JANVIER 2025

Monsieur le maire demande au conseil l'approbation du PV du conseil municipal en date du 15 janvier 2025.

◆ ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION – CCL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Par délibération n° 2022-115 du 24 octobre 2022, Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et son foyer logement ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller en prévention.

Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est régie via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents. Ce temps sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de sont imputés sur le temps CCL.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel...) au prorata du nombre d'agents.

Pour l'année 2024-2025 la participation des communes s'élève à 69.77 € par agent.

COMMUNE	EFFECTIFS	COÛT PAR COMMUNE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
INGRANNES	2	139.94 €

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2022-115 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention,
Vu la délibération n°2024-150 relative à l'actualisation de la convention et notamment la répartition du temps de travail du conseiller de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve la délibération de la Communauté de Communes des Loges qui modifie la répartition du temps de travail de la conseillère de prévention pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS – DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCL

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Afin de compléter l'équipement d'entretien des fossés et des parties boisées de la commune, il est proposé d'acquérir un broyeur d'accotements.

• **BROYEURS :**

2 devis ont été effectués :

Projet	HT	TTC
BERTI TA 180	8 450.00 €	10 140.00 €
KUBOTA SE 2185	8 850.00 €	10 620.00 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est finançable avec le fond de concours de la Communauté de Communes des Loges (CCL) d'un montant de 4 800.00 €

PROJET : 10 620.00 €	HT	POURCENTAGE
KUBOTA SE 2185	8 850.00 €	100.00 %
Auto-financement	4 050.00 €	45.76 %
Fonds de concours	4 800.00 €	54.24 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Choisi le broyeur KUBOTA SE 2185 à 8 850.00 € HT soit 10 620.00 € TTC,**
- **Demande la participation financière de la CCL au titre du fonds de concours d'un montant de 4 800.00 soit 54.24 % du montant HT**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclue avec la Société BERGER-LEVRAULT arrive à échéance et qu'il faut donc le renouveler.

ECHEANCIER DE FACTURATION :

Droits d'utilisation et Maintenance, formation

Période du 15/02/2025 au 14/02/2026 (En 2025) 2 592.00 € HT 288.00 € HT

Période du 15/02/2026 au 14/02/2027 (En 2026) 2 592.00 € HT 288.00 € HT

Période du 15/02/2027 au 14/02/2028 (En 2027) 2 592.00 € HT 288.00 € HT

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services présenté par la Société BERGER-LEVRAULT de La Ferté Bernard (72 400) prévu pour 3 ans au prix de 7 776.00 € HT de cession du droit d'utilisation et 864.00 € HT de maintenance et formation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de renouveler le contrat avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat n° SGL2025010115.30276.**

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AU PROJET DE GENDARMERIE DE TRAINOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Général de division, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret du 20 décembre 2024 nous transmettant les informations financières sur le projet de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de TRAINOU avec un effectif de 10 sous-officiers,

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 12 décembre 2024 sur la finalisation du projet de création de la brigade de gendarmerie sur la commune de Trainou envoyé par Madame la Préfète en date du 23 décembre 2024,

L'Etat demande une participation financière aux communes concernées par ce projet : Loury, Rebréchien, Vennecy, Trainou, Ingrannes, Sully la Chapelle, Fay-aux-Loges, et Donnery selon un prorata au nombre d'habitants. La participation pour les locaux techniques s'équilibre avec les loyers versés par la gendarmerie.

Pour Ingrannes, la participation s'élève à 24 495.27 € sur 3 exercices budgétaires.

La subvention d'équilibre demandée aux communes pour la construction des logements porte sur le différentiel entre le montant de l'annuité et le loyer et varie selon le taux de l'emprunt. Pour Ingrannes, la participation varie entre 12 010.36 €, 22 014.95 € et 32 360.85 €. Cette subvention d'équilibre peut être versée à l'OPH sur 3 exercices budgétaires.

La commune ne souhaite pas qu'un syndicat à vocation unique (SIVU) soit mis en place pour la gestion des locaux de la gendarmerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à la participation financière de la Commune d'Ingrannes au projet de création d'une brigade de gendarmerie dans les conditions énoncées ci-dessus
- N'autorise pas M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.
- Ne souhaite pas qu'un syndicat à vocation unique (SIVU) soit mis en place pour la gestion des locaux de la future gendarmerie.

Votes : 11 pour : 0 contre : 11 abstention : 0

Fin de séance à 19h48

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire, Éric POILANE
	